

UNSA SANEER

Le 14 mai 2012

RAPPELS DE SALAIRES ET DÉCLARATION D'IMPÔTS !

Depuis ces dernières années, les arrêtés de promotion, changement d'échelon, bonification sont pris de manière tardive, sans oublier le retard du paiement des examens supplémentaires ... La conséquence est souvent pour l'agent d'avoir un rappel de salaire sur l'année suivante.

Au moment de la déclaration d'impôt se pose alors la question de la déclaration de ces sommes. Nous avons interrogé un inspecteur des impôts pour connaître les bonnes pratiques.

Les rémunérations sont imposables au titre de l'année au cours de laquelle elles ont été perçues. Pour exemple : les rappels de salaires perçus en janvier 2011 devront donc être déclarés au titre de l'année 2011, même si elles concernent des rémunérations au titre de 2010.

Lors de cette déclaration, vous pourrez demander à bénéficier du système du quotient sur ces revenus différés. L'effet en sera d'atténuer la progressivité de l'impôt. En clair, vous paierez l'impôt sur ces sommes sans qu'elles ne soient prises en compte dans un changement de tranche.

Ce sont des revenus qui se rapportent, par leur date d'échéance normale, à une ou plusieurs années antérieures, dont vous avez eu la disposition au cours d'une même année, en raison de circonstances indépendantes de votre volonté.

EXEMPLES

- rappels de traitements, salaires ou pensions (toutefois les primes ou gratifications dites "de fin d'année" ou de "solde au titre de l'année précédente", perçues en début d'année suivante, ne constituent pas un revenu dont l'échéance a été différée) ;
- loyers arriérés perçus en une seule fois ;
- participation aux bénéfices accordée aux employés et calculée sur l'ensemble de plusieurs exercices ...

Vous pouvez demander à bénéficier du système du quotient, **quel que soit le montant de ces revenus différés.**

Depuis l'imposition des revenus de 2009, pour l'application du système du quotient aux revenus différés, le coefficient diviseur/multiplicateur est égal au **nombre d'années civiles correspondant aux échéances normales de versement augmenté de un.**

Le coefficient est donc un nombre propre à chaque situation.

www.unsa-saneer.org

UNSA SANEER

MODALITES D'APPLICATION

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS à imposer suivant le système du quotient

Montant total des revenus à imposer n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration 0XX

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.

3

Inscrivez le total de ces revenus, **page 3 de la 2042, ligne 0XX sans les intégrer dans les autres revenus déclarés.**

Détaillez sur les lignes prévues ou sur papier libre, pour chaque membre du foyer qui a perçu de tels revenus, leur montant et nature. Pour les revenus différés, précisez pour chaque montant l'année de son échéance normale

Pour le calcul de l'impôt correspondant à des revenus différés, le montant net des revenus différés est divisé par le nombre d'années d'échéance normale de ces revenus augmenté de un.

EXEMPLE

En 2011, vous avez perçu votre salaire de l'année (40 000 €) ainsi que des rappels de salaires au titre d'années antérieures. Votre salaire de l'année 2011 est soumis au barème dans les conditions de droit commun. Vous demandez à bénéficier du système du quotient pour l'imposition de vos rappels de salaires (revenus différés).

Cas n° 1

Vous avez perçu un rappel de 3 000 € afférent à l'année 2009. Le montant net de ce rappel (2 700 € après déduction forfaitaire de 10 %) est imposé avec un quotient de 2 (une année d'échéance augmentée de un).

Cas n° 2

Vous avez perçu des rappels de salaires au titre des années 2008, 2004, 2000, 1998 et 1990 pour un montant total de 20 000 €. Le montant net de ces rappels (18 000 €) est imposé avec un quotient de 6 (cinq années civiles d'échéances normales augmentées de un).

PRÉCISION

La règle du quotient est une protection contre des effets de la progressivité qui pourraient être jugés excessifs. Dans certains cas (par exemple dans l'hypothèse où le revenu exceptionnel sans division serait taxé dans une seule tranche du barème), cette règle n'apporte aucun avantage supplémentaire. Cette situation est normale. En tout état de cause, la règle du quotient n'est jamais défavorable.

Plus d'informations sur le site Impots.gouv.fr en cliquant [ICI](#)

www.unsa-saneer.org